

Conseil Municipal: Procès-Verbal de la séance du 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Chenebier dûment convoqué par voie dématérialisée le 2 septembre, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis ABRY, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Valentin PETIT est désigné secrétaire de séance. M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint et il ouvre la séance à 18h00.

Membres présents (12) : Francis ABRY - Nathalie JUGE - Antoine LLOPIS - Jean ABRY - Claude CLAUDEL - Mickaël REBERT - Matthieu MONNERET - David MERGER - Thierry DELAVACQUERY - Marc MENESTRET - Florence MORIS - Valentin PETIT

Membres absents représentés (3) : Pierre-marie BELOT représenté par Jean ABRY - Christiane FRANCOIS représenté par Francis ABRY - Marie-Laure FLORIN représenté par Claude CLAUDEL

- 1. Demande d'ajout de points au conseil municipal : délibération pour adhésion au COS (Comité Œuvres sociales) et délibération application parcelle forestière au régime forestier (15 Pour)
- 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juin 2024

Pas de question, le compte rendu est approuvé (15 pour)

3. Délibération N°2024-09/01 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Il est rappelé que le code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce présent rapport est présenté.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>
 Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4. Délibération N°2024-09/02 : Décision modificative N°1 du budget communal

Un ajustement nécessaire pour la régularisation des créances douteuses sur le budget communal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 627 : Services bancaires et assimilés	46.00€	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	46.00 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov Ch. fonctionnement		46.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		46.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'approuver la DBM N°1 du budget communal selon les éléments ci-dessus.

5. Délibération N°2024-09/03 : Décision modificative N°1 du budget assainissement

Plusieurs ajustements portés dans le tableau ci-dessous s'avèrent utiles pour effectuer le paiement des ICNE et les échéances des prêts suite au changement dû au taux variable.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		600.00€
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		600.00€
D 203 : Frais d'études, de R&D et frai.	600.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	600.00 €	
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante	620.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	620.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		620.00€
TOTAL D 66 : Charges financières		620.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la DBM N°1 du budget assainissement selon les éléments ci-dessus.

6. Délibération N°2024-09/04 : Dissolution du CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de dissoudre au 31 décembre 2024 le CCAS, de clôturer son budget et d'exercer directement cette compétence.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2024. Les Élus du CCAS en seront informés par courrier.

Par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le Maire à cette même date du 31 décembre 2024.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la Commune.

L'excédent du budget du CCAS sera transféré par opérations d'ordre non budgétaires par le comptable public au budget général de la Commune.

7. Délibération N°2024-09/05: Adhésion au C.O.S (Comité Œuvres Sociales)

Monsieur Le Maire explique que le Comité œuvres sociales d'Héricourt propose aux communes appartenant à la CCPL d'adhérer afin des permettre au personnel des communes d'obtenir les avantages du COS.

Il faudra verser une subvention égale à 0.52% des salaires (hors charges) de l'année N-1 au C.O.S tous les ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- -**Autorise** le versement d'une subvention égale à 0.52% des salaires de l'année N-1 pour le comité des Œuvres Sociales (C.O.S)
- **Donne pouvoir** à Monsieur Le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

8. Délibération N°2024-09/06 : Application du régime forestier

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-après :

Département de la Haute Saône							
Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale					
		Section	N° de parcelle	Ancien numéro	Lieu-dit	Contenance totale	Surface à appliquer (ha)
		В	751	1		0.4230	0.4230
Commune de Chenebier Chenebi	Chenebier	В	753	1		0.1610	0.1610
		В	754	/		0.2075	0.2075
		В	755	/		0.2075	0.2075
		В	756	1	PRES DES CHAUFFOURS	0.2145	0.2145
		В	714	/	PRES DU FAYE	0.2110	0.2110
		В	549	/	LE GROS FRENOTTE	0.4405	0.4405
		В	758	1	LA NOUVELLE FRICHE	0.3850	0.3850
		В	253	1		1.6960	1.6960
		В	254	1	PIERRE A FEU	0.3000	0.3000
		TOTAL:				4.2460	

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourront bénéficier d'une gestion durable. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte ce projet de demande d'application du régime forestier,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

9. Divers

Informations sur la vente du bâtiment communal.

10. Question diverse

Question de M. REBERT concernant la T.V.A sur l'assainissement : M. Le Maire se renseigne et donnera une réponse ultérieurement.

Le Maire Francis ABRY